|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 15 auDocument 46-F** |
|  | **22 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de modification de la Resolution 72 de l’AMNt‑12 - Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL soumet pour examen une proposition de modification de la Résolution 72 de l'AMNT-12 – Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques. |

MOD IAP/46A15/1

RÉSOLUTION 72 (Rév.hammamet, 2016)

Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes
aux champs électromagnétiques

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* l'importance des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le progrès politique, économique, social et culturel;

*b)* que, dans le cadre des télécommunications/TIC, une partie importante de l'infrastructure nécessaire pour aider à réduire la fracture numérique entre pays développés et pays en développement[[1]](#footnote-1)1 fait appel à différentes technologies hertziennes;

*c)* que de très nombreux travaux de recherche ont été réalisés sur les systèmes hertziens et les questions de santé, et que de nombreux comités d'experts indépendants ont examiné ces travaux;

*d)* que la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE) sont trois des organismes internationaux de premier plan pour ce qui est de l'établissement de méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, et qu'ils coopèrent déjà avec de nombreux organismes de normalisation et forums de l'industrie;

*e)* que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a diffusé des aide-mémoire sur les questions relatives aux champs électromagnétiques, notamment les terminaux mobiles, les stations de base et les réseaux hertziens où sont indiquées en référence les normes de la CIPRNI;

*f)* la Résolution 176 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et la mesure de ces champs;

*g)* la Résolution 62 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur les problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

*h)* qu'il est essentiel de tenir le public informé des effets que pourrait avoir l'exposition aux champs électromagnétiques*,*

reconnaissant

*a)* les travaux consacrés par les commissions d'études du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R) à la propagation des ondes radioélectriques, à la compatibilité électromagnétique et à leurs aspects connexes, notamment à leurs méthodes de mesure;

*b)* les travaux consacrés par la Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) aux techniques de mesure des ondes radioélectriques;

*c)* que la Commission d'études 5, en établissant des méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes à l'énergie radioélectrique, coopère avec de nombreuses organisations de normalisation participantes;

*d)* que la version numérique du Guide de l'UIT sur les champs électromagnétiques, qui existe aussi dans une application pour téléphone mobile, est mise à jour à mesure que l'UIT ou l'OMS reçoivent des informations ou des résultats relatifs aux travaux de recherche;

*e)* que le Groupe spécialisé sur les villes intelligentes et durables, créé dans le cadre de la Commission d'études 5 de l'UIT-T, a publié un rapport technique intitulé "Considérations relatives aux champs électromagnétiques dans les villes intelligentes et durables",

reconnaissant en outre

*a)* que certaines publications concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont de nature à semer le doute au sein des populations, en particulier des pays en développement, ce qui accroît la perception des risques qu'ils comportent;

*b)* qu'en l'absence de réglementation, les populations, en particulier des pays en développement, éprouvent de plus en plus de doutes, en raison de leur perception des risques, et s'opposent toujours plus à l'installation d'équipements radioélectriques dans leur environnement immédiat, en exigeant que soient adoptés des règlements restrictifs au niveau local qui ont des répercussions sur le déploiement des réseaux hertziens;

*c)* que l'OMS propose d'élaborer un plan de gestion des risques fondé sur l'évaluation des risques et sur la perception des risques par les populations;

*d)* que les équipements utilisés pour l'évaluation de l'exposition des personnes à l'énergie radioélectrique coûtent très cher, , ce qui peut avoir pour conséquence que ces équipements ne sont abordables que dans les pays développés;

*e)* que la Commission d'études 5 de l'UIT, en particulier, a élaboré des Recommandations sur les mesures techniques des fréquences radioélectriques, qui contribuent à réduire la perception des risques au sein des populations;

*f)* que l'élaboration de ces Recommandations a permis de réduire sensiblement le coût des équipements de mesure, grâce à la communication des résultats au public;

*g)* que la mise en œuvre de telles mesures est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation, en particulier dans les pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie radioélectrique, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services,

notant

les activités analogues effectuées par d'autres organisations de normalisation nationales, régionales ou internationales,

décide

d'inviter l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 5, à développer et à poursuivre ses travaux et ses actions de soutien dans ce domaine, y compris mais non exclusivement:

i) en publiant et en diffusant ses rapports techniques, ainsi qu'en élaborant et en approuvant des normes et des recommandations visant à résoudre ces problèmes;

ii) en diffusant des informations sur ce sujet lors d'ateliers et de séminaires organisés à l'intention des régulateurs, des opérateurs et des parties prenantes intéressées des pays en développement;

iii) en continuant de coopérer et de collaborer avec d'autres organisations travaillant sur cette question et de profiter de la synergie de ces travaux, notamment pour aider les pays en développement à établir des normes et à contrôler la conformité à ces normes, en particulier pour ce qui est des terminaux de télécommunication;

iv) en coopérant sur ces aspects avec les Commissions d'études 1 et 6 de l'UIT-R et la Commission d'études 2du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans le cadre de la Question 7/2;

v) en renforçant la coordination avec l'OMS, afin que chaque aide-mémoire relatif à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques soit transmis aux Etats Membres dès sa publication,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs des deux autres Bureaux, et dans les limites des ressources financières disponibles

1 d'appuyer l'élaboration de rapports identifiant les besoins des pays en développement en ce qui concerne l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et de soumettre ces rapports dès que possible à la Commission d'études 5 de l'UIT-T pour examen et suite à donner, conformément à son mandat;

2 d'organiser dans les pays en développement des ateliers comportant des présentations et des formations sur les équipements utilisés pour l'évaluation de l'exposition des personnes à l'énergie radioélectrique;

3 d'intensifier les travaux destinés à étudier et à recommander différents mécanismes, afin d'apporter une assistance aux pays en développement lorsqu'ils créent des centres régionaux équipés de bancs d'essai pour le contrôle de la conformité des équipements terminaux de télécommunication et de l'exposition des personnes aux ondes électromagnétiques en appliquant, entre autres, les modalités énumérées dans les Résolutions 44 (Rév. Dubaï, 2012) et 76 (Rév. Dubaï, 2012), dans le contexte de la création des centres de test régionaux, ainsi que dans la Résolution 177 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

à contribuer activement aux travaux de la Commission d'études 5 en fournissant des informations pertinentes et dans les meilleurs délais pour aider les pays en développement à diffuser les informations et à résoudre les problèmes de mesure liés à l'exposition aux fréquences radioélectriques et aux champs électromagnétiques,

invite en outre les Etats Membres

à adopter des mesures appropriées pour garantir le respect des recommandations internationales pertinentes visant à protéger la santé contre les effets néfastes des champs électromagnétiques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)